

Commune de Thyez

CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement de Voie Cyclable entre les Communes de Marignier et de Thyez

Commune de Marignier, Giratoire de Pré-Paris

Commune de Thyez, Giratoire des Chartreux

ENTRE

La **Commune de Thyez**, représentée par son Maire, Monsieur **Fabrice GYSELINCK**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du et désignée dans ce qui suit par « La Commune de THYEZ »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°CP-2025-0261 en date du 31 mars 2025 et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Déterminer la répartition financière de l'opération
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la commune de Thyez pour l'aménagement de la voie cyclable entre Marignier et Thyez reliant le giratoire de Pré-Paris au giratoire des Chartreux, sur le territoire de la Commune de Thyez.

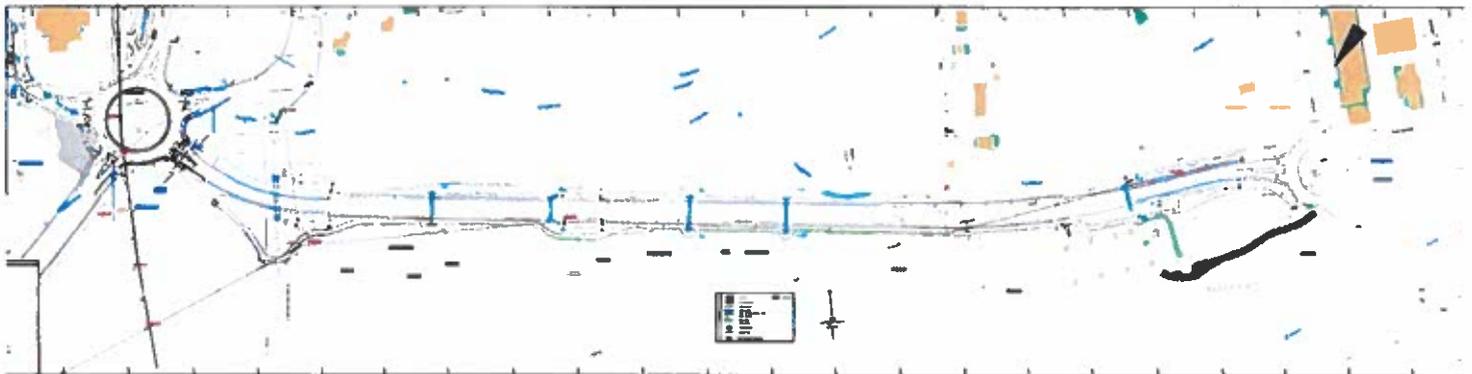
ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT - CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'opération consiste principalement à réaliser une voie cyclable d'une longueur de 900 ml reliant Marignier et Thyez.

Cette nouvelle voie se situe le long de la RD19 qui a été construite dans le cadre du contournement de Marignier et qui relie le giratoire de Pré-Paris au giratoire des Chartreux. La voie cyclable est revêtue d'un tapis en enrobé de 3ml de largeur.

Ce chantier comprend notamment :

- L'ensemble des terrassements et des structures de chaussée,
- L'intégration au giratoire de Pré-Paris d'un anneau cyclable,
- Le déplacement de candélabres
- Les aménagements paysagers
- Les signalisations horizontale et verticale
- Les équipements divers : Grillages, barrières, passage canadiens, glissières bois, garde-corps



ARTICLE 3 - MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Département.

ARTICLE 4 - ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par le Département.

Le Département procédera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétents pour incorporer les emprises nouvellement affectées au domaine public suite aux travaux.



ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **583 629.36 € TTC** à la charge du Département.

Famille de prix	Montant
Marché Travaux principal : VRD	287 894.70 €
Marché BDC Chaussée	171 571.15 €
Marché BDC Signalisation Horizontale et Verticale	26 891.95 €
TOTAL HT	486 357.80 €
TVA 20%	97 271.56 €
TOTAL TTC	583 629.36 €

Cet aménagement permettant d'assurer la desserte des cycles sur la Communes de Thyez, La Commune de Thyez consent de verser un **montant forfaitaire de 30 000 €** au Département.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la Commune de Thyez sera sollicitée en deux parties :

- * Un acompte de **50%** sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- * **Le solde** sur présentation du procès-verbal de réception des travaux.

ARTICLE 7 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES	Exécution et règlement de la dépense à la charge de	
	DEPARTEMENT	Commune de THYEZ
CHAUSSÉES RD		
Entretien et renouvellement des couches de surface sur RD	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée RD	X	
Entretien des bordures d'îlots des giratoires (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures de l'anneau central des giratoires	X	
Entretien des bordures extérieures des giratoires	X	
Salage et déneigement de la chaussée RD	X	
Entretien Signalisation Horizontale sur RD	X	
Entretien Signalisation Verticale sur RD	X	
VOIE CYCLABLE		
Entretien et renouvellement des couches de surface sur VC		X
Nettoyage et balayage de la chaussée VC		X
Salage et déneigement de la chaussée VC		X
Entretien Signalisation Verticale et horizontale		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage des accotements RD	X	
Tonte, entretien, remplacement et arrosage de l'espace vert sur l'îlot central des giratoires		X
Coupe et entretien des arbres en bordure de la voie cyclable		X



REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES	Exécution et règlement de la dépense à la charge de	
	DEPARTEMENT	Commune de THYEZ
ECLAIRAGE PUBLIC Giratoire des Chartreux		
Entretien, consommations électriques, maintenance et surveillance		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée RD (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs, fossés...)	X	
EQUIPEMENTS VOIE CYCLABLE		
Entretien et remplacement des équipements (Barrières, portail, passage canadien, grillage)	X	

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 7 Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.

ARTICLE 9 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La réception des ouvrages sera organisée par le Département selon les modalités suivantes :

- Le Département organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des signataires de la convention et le Maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par les parties et qu'ils entendent voir réglées avant d'accepter la réception.
- Le Département s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- Le Département transmettra ses propositions à la Commune en ce qui concerne sa décision de réception. La Commune fera connaître sa décision dans les quatorze jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision de la Commune dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du Département.
- Le Département établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la Commune.

La mise à disposition des ouvrages transfère la garde, l'entretien des ouvrages correspondants à la Commune dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 7.

ARTICLE 10 – GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux

THYEZ, le

Le Maire de la Commune de THYEZ

Fabrice GYSELINCK

ANNECY, le

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Martial SADDIER

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 074-217402783-20250707-DEL2025_51-DE